

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À
TAUX ZÉRO - (N° 2679)

N° CF19

AMENDEMENT

présenté par
Mme de Pélichy, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'article L. 31-10-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rétabli : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« *Art. L. 31-10-3-1* »,

la référence :

« *Art. L. 31-10-5* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.